



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

LBDH/021/2026

Kampala, 21 août 2026

**À Son Excellence Monsieur Yoweri Kaguta Museveni
Président de la République de l'Ouganda
Kampala – République de l'Ouganda**

Objet : Appel solennel à la protection des réfugiés et demandeurs d'asile burundais en Ouganda .

Excellence Monsieur le Président,

La Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « Iteka » a l'honneur de s'adresser à Votre Excellence avec le plus profond respect, mais également avec la gravité que commande la situation particulièrement préoccupante dont elle vient d'être informée.

Notre organisation vient en effet d'apprendre l'existence d'une mesure qui pourrait conduire à l'expulsion imminente de réfugiés et demandeurs d'asile burundais actuellement présents sur le territoire ougandais.

Sans préjuger des procédures administratives ou judiciaires éventuellement engagées à leur encontre, la Ligue Iteka souhaite, par la présente, solliciter respectueusement mais fermement l'intervention de Votre Excellence afin qu'aucun réfugié ou demandeur d'asile burundais ne soit contraint de retourner au Burundi contre sa volonté, tant qu'une évaluation individuelle, effective et conforme aux obligations internationales de protection n'aura pas été menée.

Notre démarche ne procède ni d'une volonté d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Ouganda, ni d'une contestation de son droit souverain de réglementer l'entrée et le séjour des étrangers sur son territoire. **Elle procède d'une préoccupation essentiellement humanitaire** : aucune personne qui sollicite une protection internationale ne devrait être renvoyée vers un lieu où sa vie, sa liberté ou son intégrité physique pourraient être gravement menacées, avant que sa situation individuelle n'ait été examinée de manière équitable.

I. L' Ouganda: une terre de refuge dont la générosité honore l'Afrique

Excellence Monsieur le Président,

L' Ouganda occupe une place particulière dans l'histoire contemporaine de l'accueil des réfugiés en Afrique et dans le monde entier. Au fil des décennies, votre pays a accueilli des populations contraintes à l'exil par les conflits et les persécutions qui ont frappé plusieurs États de la région. Aujourd'hui encore, l'Ouganda demeure l'un des principaux pays d'accueil de réfugiés au

4, Avenue des Euphorbes, B.P.177 Bujumbura-Burundi, Tél. : (257) 22228636, Fax : (257) 22220004

E-mail : info@ligue-iteka.bi, Website : <https://www.ligue-iteka.bi>

N°

021 / 2026



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

monde. Les données du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés font état de plus de deux millions de réfugiés et demandeurs d'asile présents sur le territoire ougandais à la fin du mois de juin 2026.

Cette politique d'ouverture n'est pas seulement une réalité statistique. Elle constitue une véritable tradition humanitaire qui a contribué à donner à l'Ouganda une réputation particulière dans la région des Grands Lacs et dans le monde.

Parmi ceux qui ont trouvé protection en Ouganda figurent notamment des Burundais, des Congolais, des Sud-Soudanais, des Soudanais, des Érythréens, des Somaliens et des ressortissants d'autres pays confrontés à la guerre, aux persécutions ou à l'instabilité.

Pour beaucoup de ces personnes, l'Ouganda est le dernier espace où elles peuvent encore espérer vivre en sécurité. Cette réalité prend une dimension particulière pour certains Burundais aujourd'hui confrontés à une succession de fermetures de portes.

Des réfugiés ou demandeurs d'asile ayant été contraints de quitter la Tanzanie, d'autres ayant connu des situations extrêmement précaires aux Philippines, en Suisse ou ailleurs, se retrouvent désormais dans une situation où l'Ouganda représente parfois l'unique possibilité restante de protection dans la région.

Dans ce contexte, nous sommes convaincus que l'Ouganda ne voudra pas que sa longue tradition d'hospitalité soit associée, même involontairement, à une décision qui pourrait placer des personnes vulnérables dans une situation de danger.

II. Une région des Grands Lacs à nouveau traversée par de fortes tensions

La situation des réfugiés burundais ne peut être dissociée du contexte géopolitique plus large de la région.

La région des Grands Lacs demeure confrontée à une succession de crises interdépendantes. L'est de la République Démocratique du Congo continue de connaître une situation sécuritaire extrêmement préoccupante, avec des déplacements massifs de populations. En février 2026, le HCR indiquait que des dizaines de milliers de personnes avaient fui les violences de l'est de la RDC vers le Burundi, mettant à rude épreuve les capacités humanitaires du pays. Dans le même temps, les relations entre le Burundi et le Rwanda demeurent marquées par des tensions qui ont notamment affecté la circulation et les échanges transfrontaliers.

À l'intérieur du Burundi, le pays se dirige progressivement vers une nouvelle séquence électorale, avec l'échéance présidentielle de 2027 qui se profile déjà à l'horizon. Dans un contexte où les questions politiques, sécuritaires et institutionnelles demeurent sensibles, toute décision susceptible de provoquer de nouveaux mouvements forcés de population doit être examinée avec une particulière prudence.



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

Le retour des réfugiés ne peut donc être appréhendé comme une simple question administrative.

Il doit être envisagé à la lumière de la situation réelle du pays, des conditions individuelles de chaque réfugié, des garanties de sécurité disponibles et de la possibilité effective de bénéficier d'une protection contre les persécutions, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées et autres violations graves des droits humains.

III. Une crise des droits humains qui, malgré les changements institutionnels, n'est pas entièrement résolue

Excellence Monsieur le Président,

La Ligue Iteka estime nécessaire de rappeler que la crise burundaise n'a pas commencé avec le régime actuel.

Elle trouve notamment son origine dans la crise politique déclenchée en 2015 autour du troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza, crise qui a profondément marqué le pays et entraîné l'exil de centaines de milliers de Burundais.

La Ligue Iteka a documenté, au cours de cette période, des exécutions extrajudiciaires, assassinats ciblés, disparitions forcées, actes de torture, violences sexuelles, arrestations et détentions arbitraires. Elle a également documenté les conséquences humaines de cette crise et l'exode massif de populations burundaises.

Or, le changement de régime intervenu en 2020 semble avoir aggravé toutes les pratiques dénoncées.

Les rapports successifs des États, des mécanismes de l'ONU et de la Ligue Iteka montrent la persistance de graves violations des droits humains sous le régime du Président Évariste Ndayishimiye.

Entre juin 2020 et juin 2025, cinq ans du régime du président Ndayishimiye, dans son rapport bilan¹, la Ligue Iteka a notamment documenté 2 776 personnes tuées, dont 1 514 corps sans vie retrouvés, 231 cas d'enlèvements ou de disparitions, 313 cas de torture et 665 cas de violences basées sur le genre dont 80% sont victimes des viols.

Pour sa sixième année et une année après les élections législatives et communales de juin 2025, le rapport de la Ligue Iteka fait état d'une situation de continuité des crimes²: 407 personnes tuées, dont 269 corps sans vie retrouvés, 57 personnes enlevées ou portées disparues, 176 personnes victimes de VBGs dont 119 victimes de viols, 44 personnes torturées et 102 personnes arrêtées arbitrairement.

Et les informations disponibles pour la fin du premier semestre 2026 montrent que la situation reste préoccupante et se détériore davantage au fur et à mesure que l'on approche l'élection présidentielle de mai 2027. Le rapport bimestriel³ de la Ligue Iteka des mois de mai et de juin 2026 a relevé 42 personnes tuées, dont 25 corps sans vie retrouvés, 9 personnes enlevées ou portées

¹ <https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2025/08/RAPPORT-BILAN-5-ANS-DE-GOUVERNANCE-DU-PRESIDENT-EVARISTE-NDAYISHIMIYE.pdf>

² <https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2026/07/RAPPORT-BILAN-JUIN-2025-MAI-2026.pdf>

³ <https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2026/07/KU-GICANIRO-MAI-JUIN-2026.pdf>



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

disparues, 21 personnes victimes de VBGs dont 13 victimes de viols, 6 personnes torturées et 6 personnes arrêtées arbitrairement.

Cette situation alarmante des violations des droits de l'homme au Burundi est repris dans les rapports de ses principaux pays partenaires notamment ceux des USA⁴, de la Belgique⁵ ainsi que dans les rapports des différents mécanismes⁶ de l'ONU.

Toute en reconnaissant la non exhaustivité de ses rapports, compte tenu de ses capacités opérationnelles sur terrain, la Ligue Iteka présente ces chiffres comme des données issues de son travail de documentation et ne prétend pas que chaque allégations de violation de droits de l'homme a fait l'objet d'une décision judiciaire définitive établissant la responsabilité pénale des auteurs présumés. Toutefois, l'accumulation de ces informations sur plusieurs années constitue un indicateur sérieux qui doit être pris en considération dans toute appréciation des conditions de retour des personnes ayant demandé protection.

IV. Le retour doit être volontaire, individuel et précédé de garanties réelles

Excellence Monsieur le Président,

La Ligue Iteka ne s'oppose pas au retour des réfugiés burundais qui souhaitent librement rentrer dans leur pays.

Au contraire, nous considérons que le retour volontaire, digne, sûr et durable constitue l'une des solutions durables les plus souhaitables lorsque les conditions permettant ce retour sont effectivement réunies.

Le HCR lui-même continue de soutenir les mécanismes de rapatriement volontaire des Burundais, tout en soulignant les difficultés auxquelles certains rapatriés sont confrontés en matière de logement, de santé, d'éducation et de moyens de subsistance.

Mais un retour volontaire et un retour forcé sont deux réalités radicalement différentes.

Le retour volontaire est une décision librement consentie par une personne qui estime pouvoir rentrer en sécurité. Le retour forcé intervient contre la volonté de la personne concernée et peut, dans certaines circonstances, constituer un refoulement. C'est précisément cette distinction que nous vous demandons de préserver.

⁴ (<https://www.state.gov/reports/2021-country-reports-on-human-rights-practices/burundi> ;

<https://www.state.gov/reports/2022-country-reports-on-human-rights-practices/burundi> ;

<https://www.state.gov/reports/2023-country-reports-on-human-rights-practices/burundi/> ;

<https://www.state.gov/reports/2024-country-reports-on-human-rights-practices/burundi>)

⁵ https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi_focus_burundi_situation_securitaire_20250214_1.pdf

⁶ <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2025/09/burundi-un-experts-alarmed-increase-serious-human-rights-violations-during>



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

Le fait qu'un réfugié soit burundais ne signifie pas automatiquement que son retour est sûr. De même, le fait qu'un réfugié ait quitté le Burundi plusieurs années auparavant ne signifie pas que les risques ayant motivé son départ ont nécessairement disparu.

Par ailleurs, différents rapports des organisations de la société civile font état des assassinats, enlèvements et disparitions forcées des rapatriés malgré que la capacité de documenter de ce phénomène reste limitée. Ce rapport⁷ de l'organisation FOCODE illustre cette situation.

V. L' Ouganda doit préserver son rôle historique dans la recherche d'une solution à la crise burundaise

Excellence Monsieur le Président,

C'est ici que votre responsabilité personnelle et historique prend toute son importance. Votre rôle dans le processus de paix burundais n'est pas simplement un épisode de l'histoire diplomatique de la région.

L' Accord d' Arusha a fait de votre pays et de votre personne un acteur majeur du processus de paix. L' Accord reconnaît notamment le rôle du Président de l'Ouganda comme facilitateur du processus régional de paix pour le Burundi et prévoit sa signature en cette qualité.

En 2015, lorsque le Burundi traversait une grave crise politique, l'Organisation des Nations Unies avait salué les efforts de Votre Excellence pour faciliter le dialogue interburundais au nom de la Communauté d'Afrique de l'Est.

Le Conseil de sécurité des Nations Unies avait également réaffirmé son soutien aux efforts de médiation dirigés par Votre Excellence et souligné l'importance d'un dialogue interburundais véritablement inclusif.

Votre responsabilité historique ne peut donc être limitée à la période où les négociations se déroulaient autour d'une table. Elle devra également s'exprimer aujourd'hui, lorsque des Burundais qui ont fui leur pays se trouvent aux portes d'un retour qu'ils redoutent.

A ceci s'ajoutent votre responsabilité actuelle de « Chairperson » (Président en exercice) de la Communauté de l'Afrique de l'Est.

Protéger un réfugié burundais aujourd'hui, c'est aussi protéger l'esprit d'Arusha.

L'esprit d'Arusha n'est pas seulement un ensemble de textes. Il repose sur le dialogue, la réconciliation, la coexistence, la protection des citoyens et la recherche d'une paix durable.

⁷ <https://focode.org/ethan/pdf/Unlaisserpassederetourquinepassepas.pdf>



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

VI. L'expulsion des réfugiés burundais ne ferait que déplacer la crise au lieu de la résoudre

Une expulsion vers le Burundi ne constituerait pas une solution à la crise burundaise.

Elle risquerait simplement de déplacer le problème. Les personnes renvoyées pourraient se retrouver dans une situation de vulnérabilité accrue, tandis que celles qui craignent légitimement pour leur sécurité pourraient être contraintes de rechercher à nouveau un refuge ailleurs.

Une telle dynamique serait contraire à l'objectif régional de recherche de solutions durables.

La région des Grands Lacs a déjà payé un prix humain considérable pour les déplacements forcés successifs de populations. Il serait regrettable qu'une nouvelle décision administrative contribue à alimenter un nouveau cycle d'exil. L'Ouganda a au contraire la possibilité de montrer qu'une politique de protection peut être conciliée avec la recherche de solutions durables.

VII. Nous vous demandons de préserver la protection des Burundais présents en Ouganda

Au regard de ce qui précède, la Ligue Iteka demande respectueusement à Votre Excellence :

Premièrement, de faire suspendre toute mesure d'expulsion ou de refoulement visant des réfugiés ou demandeurs d'asile burundais, en particulier ceux dont les demandes de protection n'ont pas encore fait l'objet d'un examen individuel, effectif et définitif.

Deuxièmement, de veiller à ce qu'aucun demandeur d'asile burundais ne soit renvoyé vers le Burundi avant l'aboutissement de la procédure de détermination de son statut et l'épuisement des voies de recours disponibles.

Troisièmement, de continuer à garantir aux réfugiés burundais présents sur le territoire ougandais la protection contre le refoulement, conformément aux engagements internationaux et régionaux de l'Ouganda.

Quatrièmement, de permettre aux Burundais qui ont été expulsés ou contraints de quitter d'autres pays notamment ceux venant de Tanzanie, des Philippines, de Suisse ou d'autres États, de pouvoir solliciter et bénéficier d'un examen équitable de leurs demandes de protection en Ouganda, sans que leur parcours antérieur ne constitue en lui-même un motif de rejet.

Cinquièmement, de renforcer la coopération avec le HCR, les organisations régionales et les partenaires internationaux afin d'identifier, pour les réfugiés qui ne peuvent raisonnablement rentrer au Burundi, des solutions durables : intégration locale, réinstallation dans un pays tiers ou autres mécanismes humanitaires appropriés.

Sixièmement, de soutenir la réinsertion socio-économique des réfugiés burundais qui souhaitent rester en Ouganda dans le respect des lois ougandaises, afin qu'ils puissent progressivement devenir autonomes et contribuer à la société qui les a accueillis.



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

Septièmement, de mettre à profit votre influence régionale pour favoriser la reprise d'un dialogue burundais véritablement inclusif, respectueux de l'Accord d'Arusha, de l'État de droit, des droits humains et des aspirations légitimes de toutes les composantes de la société burundaise.

VIII. Un appel à Votre Excellence au nom de la conscience régionale

Excellence Monsieur le Président,

Nous savons que l'Ouganda fait face lui-même à d'immenses responsabilités. Accueillir plus de deux millions de réfugiés constitue une charge considérable pour un État et pour les communautés qui les accueillent.

Nous savons également que la solidarité internationale doit accompagner davantage les pays qui assument cette responsabilité. C'est pourquoi notre appel ne consiste pas à demander à l'Ouganda de porter seul le poids de la crise burundaise.

Nous demandons à la communauté internationale, au HCR, à l'Union africaine, à la Communauté d'Afrique de l'Est et aux autres partenaires de l'Ouganda de renforcer leur soutien afin que la protection des réfugiés ne devienne pas une charge insupportable pour le pays d'accueil.

Mais nous demandons surtout à Votre Excellence de préserver ce qui a fait de l'Ouganda une référence régionale et internationale en matière d'hospitalité. Il est parfois des décisions qui dépassent leur dimension administrative pour prendre une portée historique.

IX. L'appel ultime : ne pas fermer la dernière porte

Excellence Monsieur le Président,

Des Burundais ont déjà connu plusieurs exils dans des pays voisins ou lointains. Pour certains, l'Ouganda représente aujourd'hui l'une des dernières portes encore ouvertes. Nous vous demandons donc, au nom des principes de protection des réfugiés et de l'esprit de paix qui a guidé le processus d'Arusha, de ne pas fermer cette dernière porte.

Nous vous demandons de faire en sorte qu'aucun Burundais ne soit expulsé vers une situation où il risque de subir des persécutions ou de graves violations de ses droits. Nous vous demandons également de continuer à faire de l'Ouganda un espace de protection, de dialogue et d'espoir pour les Burundais comme pour les autres peuples de la région.

Enfin, nous vous invitons respectueusement à reprendre, avec l'autorité morale et politique que vous confère votre rôle historique dans le processus d'Arusha, une initiative régionale en faveur d'une solution durable à la crise burundaise. Car la véritable solution ne consiste pas à déplacer les réfugiés d'un pays à l'autre. La véritable solution consiste à créer les conditions dans lesquelles aucun Burundais ne sera plus obligé de fuir son pays pour sauver sa vie.



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

La Ligue Iteka reste convaincue que Votre Excellence, forte de votre expérience de médiateur et de votre engagement historique dans le processus de paix burundais, saura entendre cet appel.

Nous vous prions donc, Excellence Monsieur le Président, de considérer la présente démarche comme un appel à la solidarité africaine et à la responsabilité historique.

Dans l'attente d'une suite que nous espérons favorable, nous vous prions d'agréer, Excellence Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Pour la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « Iteka »

Anschaire NIKOYAGIZE, Président



Tél: +256701178261

Copies pour information au:

- **Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)**
- **Président de la Commission de l'Union africaine**
- **Secrétariat de la Communauté d'Afrique de l'Est**
- **Président de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples**
- **Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**
- **Représentations diplomatiques concernées**

4, Avenue des Euphorbes, B.P.177 Bujumbura-Burundi, Tél. : (257) 22228636, Fax : (257) 22220004

E-mail : info@ligue-iteka.bi, Website : <https://www.ligue-iteka.bi>

N°

021 / 2026